



COVID-19 : Information importante réservée aux personnels de santé dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques bauloises

Pour ces enfants, la ville de La Baule-Escoublac a décidé de mettre en place un dispositif d'accueil d'urgence afin que tout le personnel de santé puisse être disponible dans le contexte de crise du COVID-19.

Publié le 23 mars 2020

Concrètement ce dispositif permettra aux seuls personnels de santé dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques bauloises, de bénéficier d'un accueil pour leurs enfants à l'école du Bois-Robin à Escoublac, dès lundi 16 mars à 8 h 30.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les parents concernés qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde pour leurs enfants sont invités à se faire connaître par mail au service de la vie scolaire de la ville : viescolaire@mairie-labaule.fr en justifiant de leur situation par la présentation de leur carte professionnelle de santé (CPS) ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou d'une attestation de l'ARS.

Un certificat sur l'honneur attestant ne pas disposer ni eux ni leur conjoint d'un mode de garde autre que le dispositif d'accueil d'urgence proposé par la ville.

Pour ceux dont les enfants, seraient accueillis par ce dispositif d'urgence, il est demandé de prévoir un pique-nique (uniquement pour lundi) par enfant dans la mesure où le service de restauration collectif risque de ne pas être assuré ce jour.

L'accueil dont les modalités seront précisées prochainement sera assuré par des enseignants et/ou du personnel municipal.

L'accueil des élèves est envisagé par groupe de 10 maximum avec strict respect des gestes barrières.

Ce dispositif d'urgence est coordonné avec l'Éducation nationale. La situation étant très évolutive, des précisions et nouvelles consigne relatives à ce dispositif seront communiquées dès que possible.



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

☎ 02 51 75 75 75

